

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 96
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 2 décembre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 9
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le lundi 9 décembre 2019 à 14 heures 30,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à
Toulouse, sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Convention de partenariat avec le CNFPT 2019

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Annie PEREZ, Messieurs Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Robert MORANDIN, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET, Marc MENGAUD, Patrice RIVAL et Raoul RASPEAU.

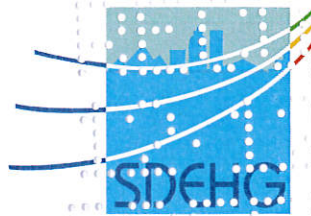
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SARRALIE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 8,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » ;

Le CNFPT permet aux collectivités de disposer d'offres de formation en établissant un partenariat, d'accompagner tous les agents territoriaux dans leur développement statutaire et professionnel, et d'anticiper les évolutions du service public pour garantir une formation et une offre de services adaptés.

Afin de bénéficier des offres de service du CNFPT, le SDEHG est amené à renouveler chaque année une convention de partenariat.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de participation organisationnelles et financières du SDEHG concernant les formations du CNFPT Midi-Pyrénées selon les tarifs fixés par son Conseil Régional d'Orientation (CRO).



**S Y N D I C A T
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 96
N° de feuillet : 2/2**

Convention de partenariat avec le CNFPT 2019

Dans cette convention, le CNFPT et le SDEHG conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et des objectifs stratégiques définis ci-dessous :

- Préparation et adaptation à la conduite du changement
- Perfectionnement et évolution des carrières des agents
- Acquisition des compétences permettant d'utiliser des outils professionnels propres au SDEHG
- Développement de la sécurité au travail
- Adaptation aux nouveaux enjeux en matière d'énergie
- Développement des ressources psycho-sociales

Pour 2019, un partenariat de formation avec le CNFPT a pu être élaboré ainsi qu'un programme d'actions de formation pour les années à venir. Ainsi, 5 formations en INTRA ont été programmées en 2019 :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1)
- Perfectionnement Word
- Eclairage extérieur : les fondamentaux et les enjeux techniques et économiques
- Perfectionnement Excel
- Développement des compétences des membres du CHSCT

Une de ces actions est payante :

Thème formation	Nombre de jours	Nombre de participants	Montant forfaitaire global de la participation
Développement des compétences des membres du CHSCT	3 jours dont 1 à distance	11	2 500 €

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De valider le programme de formation intra arrêté avec le CNFPT pour l'année 2019.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2019 de formation, conclue entre le CNFPT et le SDEHG, ainsi que ses annexes et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

12 DEC. 2019

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6